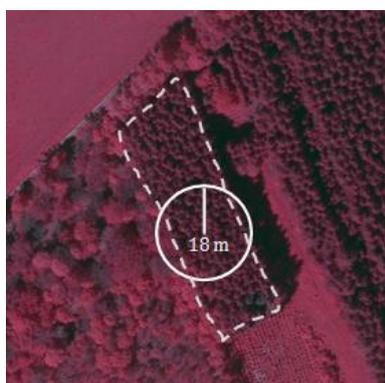


# Peuplements de faible largeur

Les mesures d'arbres effectuées dans le cadre de l'inventaire sont réalisées dans des placettes concentriques dont la plus grande fait 18 m de rayon (la placette de 36 m de rayon est utilisée pour faire des observations sur le peuplement). **Les mesures sont toujours effectuées dans une zone où l'occupation du sol est homogène** (un seul peuplement). Quand elle ne l'est pas, le centre de l'U.E. est déplacé afin que cette condition soit respectée.

Lorsqu'un déplacement (sur une distance raisonnable) ne permet pas d'inclure totalement l'U.E. dans le peuplement où se trouve son centre, la surface d'échantillonnage est réduite. La procédure appliquée varie en fonction de la largeur du peuplement inventorié. Cette largeur correspond à la distance entre les côtés extérieurs des troncs des arbres des rangées extérieures.

## PEUPELEMENT À « RAYON RÉDUIT »



**Largeur du peuplement :** entre 18 et 36 m (exclus)

**Longueur du peuplement :** au moins 18 m

**Procédure :** le rayon de la plus grande placette de mesure est réduit jusqu'à ce qu'elle soit totalement incluse dans le peuplement

**Récolte des données :** Les données sont relevées de la même manière que dans les U.E. standards

## PEUPELEMENT ÉTROIT



**Largeur du peuplement :** entre 9 et 18 m (exclus)

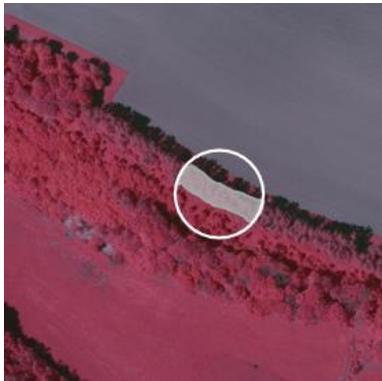
**Longueur du peuplement :** au moins 18 m

**Procédure :** Le centre de l'U.E. est placé au milieu du peuplement dans le sens de la largeur. Ensuite, la placette de 18 m de rayon est tronquée en suivant les limites du peuplement (en rouge dans la figure ci-dessous).

**Récolte des données :** des données supplémentaires sont relevées par rapport à la méthode classique.

La largeur du peuplement et le demi-rayon de cime moyen des arbres de bordure des deux côtés du peuplement sont ainsi récoltés. La somme de ces trois valeurs (largeur + 2 demi-rayons de cime) fournit la « largeur étendue » du peuplement qui est utilisée, lors des traitements de données, pour déterminer la surface d'échantillonnage.

## PEUPEMENT LINÉAIRE



**Largeur du peuplement :** entre 9 et 18 m (exclus)

**Longueur du peuplement :** au moins 18 m

**Précision :** formant une ou plusieurs rangées, les arbres qui forment le peuplement doivent pouvoir atteindre 5 m de hauteur à maturité (sinon il s'agit d'une haie ou de végétations pionnières). Les arbres doivent former une continuité linéaire pour être considérés comme constituants d'un seul et même peuplement linéaire. La

continuité est considérée comme rompue si la distance qui sépare leurs troncs excède X m.

**Procédure :** identique à celle des peuplements étroits à ceci près que la placette de 9 m de rayon est également tronquée

**Récolte des données :** en plus des données similaires à celles collectées dans les peuplements étroits, d'autres informations sont relevées pour décrire l'alignement d'arbres : le nombre de rangées, l'écartement entre les arbres, la régularité de l'écartement, l'exposition du peuplement et les types de milieu qui bordent le peuplement.

Ces données supplémentaires permettent une évaluation de l'importance des alignements d'arbres à l'échelle wallonne et l'acquisition d'une meilleure connaissance de leurs caractéristiques (structure, composition...).